



# LE RISQUE MAJEUR TALANGE



## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

### DICRIM



## SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR .....	5
2	INFORMATION PRÉVENTIVE.....	6
2.1	CADRE LEGISLATIF .....	6
2.2	LES DOCUMENTS D'INFORMATION .....	7
2.3	LES ECOLES .....	8
2.4	L'ORGANISATION DES SECOURS AU NIVEAU DE LA COMMUNE .....	8
2.5	L'ALERTE DES POPULATIONS .....	9
2.6	L'ALERTE METEOROLOGIQUE.....	10
2.7	INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE.....	12
2.8	FICHE RECAPITULATIVE .....	13
3	LE RISQUE INONDATION.....	15
3.1	SITUATION : .....	16
3.2	HISTORIQUE :.....	16
3.3	LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE.....	18
3.4	EN CAS SINISTRE .....	22
3.5	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	26
3.6	CARTOGRAPHIE.....	27
4	LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	29
4.1	SITUATION .....	30
4.2	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	30
4.3	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	34
4.4	NOMENCLATURE DES T.M.D. ....	35
4.5	LES PICTOGRAMMES TMD .....	36
4.6	CARTOGRAPHIE.....	37
5	LE RISQUE NUCLEAIRE .....	39
5.1	SITUATION .....	39
5.2	LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE.....	40
6	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	42
7	PLAN D'AFFICHAGE.....	44



## **GLOSSAIRE**

**ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation**

**ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses**

**CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation**

**DCS : Dossier Communal de Synthétique**

**DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs**

**DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

**DIREN : Direction Régionale de l'Environnement**

**DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement**

**EMA : Elément Mobile d'Alerte**

**ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**IGN : Institut Géographique National**

**PCS : Plan Communal de Sauvegarde**

**PLU : Plan Local d'Urbanisme**

**POI : Plan d'Opération Interne**

**POS : Plan d'Occupation des Sols**

**PPI : Plan Particulier d'Intervention**

**PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité**

**PPR : Plan de Prévention des Risques**

**PSS : Plan des Surfaces Submersibles**

**RID : Règlement des transport internationaux ferroviaires**

**TMD : Transport des Matières Dangereuses**

**CdCC : Cellule de Crise Communale**

**SPC : Service de Prévision des Crues**



## **LE MOT DU MAIRE**



« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de TALANGE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

***Inondation, et transport de matières dangereuses, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.***

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

À tout moment, vous et vos proches pouvez-être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

***PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR***

Le Maire de TALANGE

# 1 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



fig. 1 : Aléa

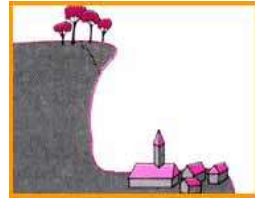


fig. 2 : Enjeux



fig. 3 : Risque majeur

**Le risque majeur, vous connaissez :** vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique, ...
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage, ...
- Le transport de matières dangereuses, ...

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

***LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.***



## 2 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

### 2.1 Cadre législatif

#### - Information préventive

- Article L 125-2 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Loi n°2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Loi n°2004-811 du 13/08/04, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- Décret n° 2005-1156 du 13/09/05, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

#### - Information Acquéreur Bailleur

- Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- Décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- Décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention des risques sismiques.



## 2.2 Les documents d'Information

- \* **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la préfecture : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
  
- \* **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM
  
- \* **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM):** Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
  
- \* **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune : L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
  
- \* **Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)** établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants :
  - Un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement,
  - Un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.



## **2.3 LES ECOLES**

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education National et de l'Environnement. Ce qui contribue à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

## **2.4 L'organisation des Secours au niveau de la Commune**

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la Sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la Commune de TALANGE s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui est un document obligatoire ne se substituera pas aux plans Départementaux de Secours mis en place, mais il est complémentaire.

### **Objectifs du PCS :**

- d'assurer l'information de la population
- d'organiser les Secours
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés
- de minimiser les dégâts.

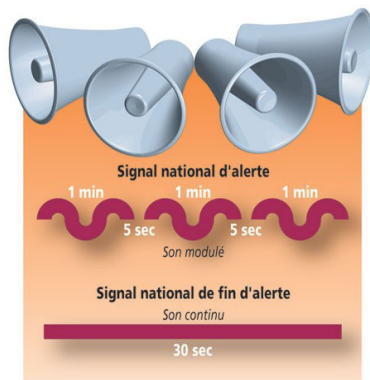
## 2.5 L'alerte des populations

A définir précisément en fonction de l'importance de la Commune ou de sa localisation. Sachant que l'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte :

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».



Les consignes :

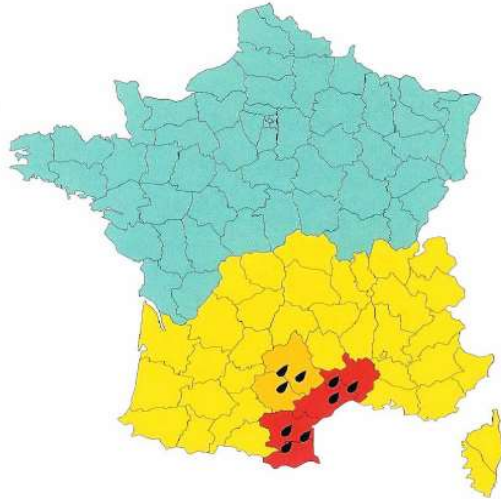
- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio locale (France BLEU Lorraine Nord sur 98,5 FM)
- Télévision locale
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
- Éteindre les flammes et cigarettes
- Couper les réseaux électrique et de gaz
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux



Depuis octobre 1999, le canal 15 du réseau câblé est réservé à "Regards sur la Ville".

- L'intérêt porté par les différentes associations talangeoises a conduit à une collaboration étroite entre la chaîne et les forces vives de la ville. En effet, la chaîne s'est tenue d'annoncer et de relater les diverses animations qui font vivre dynamiquement la ville.
- Le choix de la Municipalité de créer ce canal local a donné une autre dimension à Talange en développant ses moyens de communication et d'information. "Regards sur la ville" est une télévision de proximité qui parle des gens, qui les rencontre et qui partage avec eux leur passion ou leur travail.

## 2.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE












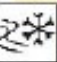
Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent entraîner des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.





Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

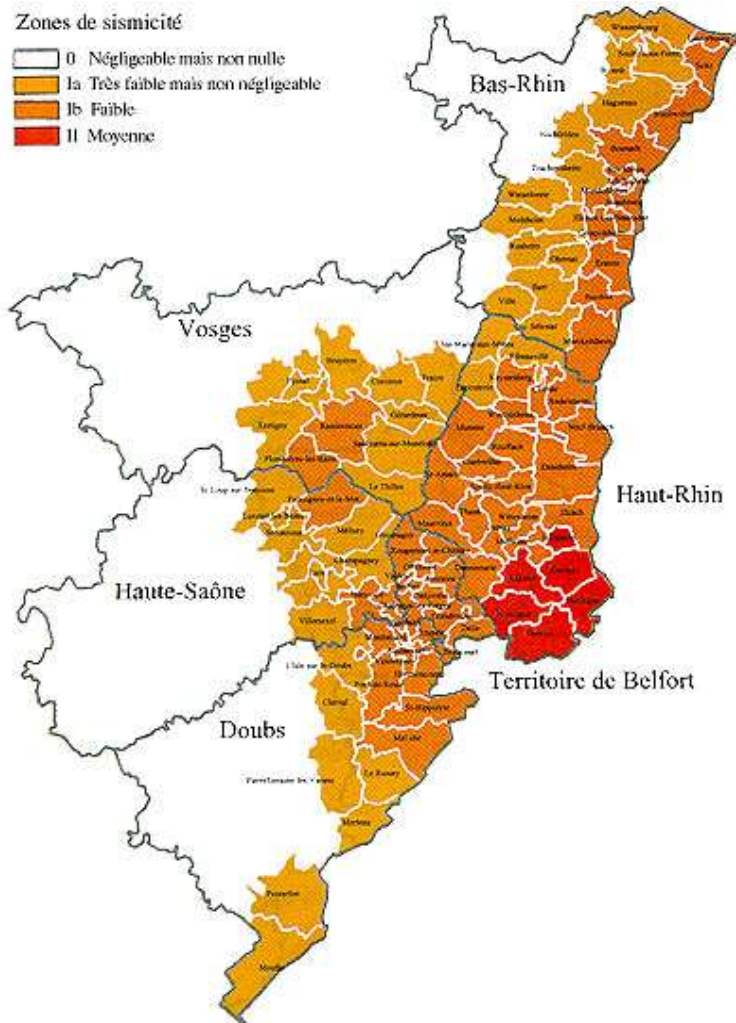
	<p><b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.</p>
	<p><b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.</p>
	<p><b>Soyez attentif</b> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.</p>
	<p><b>Pas de vigilance particulière.</b></p>

	Si votre département est orange	Si votre département est rouge
	 <b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>• Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li><li>• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés</li><li>• Limitez vos déplacements</li></ul>	 <b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li><li>• Voies impraticables</li><li>• Évitez les déplacements</li></ul>
	<b>FORTES PRECIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Visibilité réduite</li><li>• Risque d'inondations</li><li>• Limitez vos déplacements</li><li>• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li></ul>	<b>FORTES PRECIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Visibilité réduite</li><li>• Risque d'inondations important</li><li>• Évitez les déplacements</li><li>• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture</li></ul>
	<b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>• Limitez vos déplacements</li></ul>	<b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>• Évitez les déplacements</li></ul>
	<b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Route difficile et trottoirs glissants</li><li>• Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li><li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>	<b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Route impraticable et trottoirs glissants</li><li>• Évitez les déplacements</li><li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>

## 2.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE

### Zones de sismicité

-  0 Négligeable mais non nulle
-  Ia Très faible mais non négligeable
-  Ib Faible
-  II Moyenne



Les vendeurs ou bailleurs seront obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que la vente d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.



## 2.8 FICHE RECAPITULATIVE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

### Commune de Talange

**Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs**  
pour l'application des I, II de l'article L 125.5 du code de l'environnement

1. – **Annexe à l'arrêté préfectoral** N° 2006-098 DDE/SAH du 7 février 2006

2. – **Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPR n)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui : **X** non :

approuvé date : 30 août 2005 aléa : Inondations



# LE RISQUE INONDATION

### 3 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

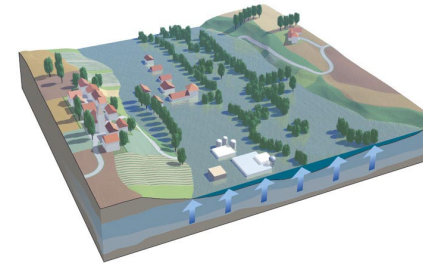
- Des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

- L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

- **NOTION DE CRUE CENTENNALES**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cent ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondation importantes.



### **3.1 SITUATION :**

La commune de Talange est concernée par les crues de la Moselle qui longe le ban communal sur sa partie Est.

Ainsi, sur la commune de Talange, de nombreuses zones sont classées en périmètre inondable. La ville est coupée en deux par l'embranchement du canal des mines de fer de la Moselle. Seule, la partie située en rive droite du canal, est soumise à ce plan de prévention des risques naturels inondations. Un carré dont les limites sont, l'embranchement du canal, la rue de Metz, la nationale N55, et le canal des mines de la Moselle, rassemblant la majorité des secteurs soumis à un risque d'inondation, et où les constructions sont autorisées, sous réserve de prescription. Les zones rouges, à risque élevé, sont peu présentes en secteur urbain. Elles se localisent autour du canal des mines de Moselle, où les espaces naturels sont encore nombreux et dominants. En milieu urbain, l'embranchement du canal et ses berges, soit le lit majeur, sont classés en zone rouge.

### **3.2 HISTORIQUE :**

Plusieurs déclarations de CAT'NAT' ont été mises en place suite aux inondations et coulées de boue de décembre 1993 et de janvier 1995.

Lors de la crue de 1947, à certains endroits de la ville, l'eau atteignait 2,6 mètres.

En 1983, la crue était un peu moins importante. Le niveau était inférieur de 25 cm, par rapport à la crue de 1947. Néanmoins, les dégâts matériels étaient conséquents. Le 18 mai 1983, Talange est déclarée au journal officiel, en tant que zone sinistrée. Les frais de cette inondation s'élèvent à 360 000 F, soit près de 55 000 €.

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le Maire demande au préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le préfet transmet ensuite cette demande au ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle. Selon cet avis l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel. A compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.



Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/04/83	11/04/83	16/05/83	18/05/83
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/83	11/04/83	16/05/83	18/05/83
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/05/83	30/05/83	21/06/83	24/06/83
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/83	30/05/83	21/06/83	24/06/83
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/93	02/01/94	11/01/94	15/01/94
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/93	02/01/94	11/01/94	15/01/94
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/08/04	07/08/04	11/01/05	15/01/05
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/04	07/08/04	11/01/05	15/01/05



### **3.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- MESURES DE PREVENTION :

Il est indispensable de ne pas construire dans la zone d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons :

- La construction de cette zone exposera les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodante de l'eau,
- Les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau et entraînant son accumulation vers des espaces habités et jusqu'alors jamais inondés.
- Construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement financiers.
- IL SERA DONC FORTEMENT DECONSEILLE DE CONSTRUIRE DANS LES ZONES LES PLUS EXPOSEES. CES MESURES RESTRICTIVES ETANT PRISES DANS LES DOCUMENTS DE L'URBANISME, NOTAMMENT DANS LE PLU ET LE PPRI.

Un dispositif d'annonce des crues existe pour le département de la Moselle : il est assuré pour la Moselle (le fleuve), par le service des crues (S.A.C) du bassin de la Moselle, à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

#### ***SPECIFIER LES DISPOSITIONS RELATIFS AUX CRUES POUR LA MAIRIE SPECIFIEE***

- LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr))
- Activation 24h00/24h00 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.57) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.



- ETUDES ET TRAVAUX REALISES :

La ville effectue régulièrement des travaux d'aménagement des cours d'eau et des bassins versants. Curage, couverture végétale, barrage et digue font partis de ces travaux.

Plusieurs études préliminaires sur les zones exposées ont été aussi menées

- LA MAITRISE DE L'URBANISME

Un carré dont les limites sont, l'embranchement du canal, la rue de Metz, la nationale N55, et le canal des mines de la Moselle, rassemblant la majorité des secteurs soumis à un risque d'inondation, et où les constructions sont autorisées, sous réserve de prescription.

Les zones rouges, à risque élevé, sont peu présentes en secteur urbain. Elles se localisent autour du canal des mines de Moselle, où les espaces naturels sont encore nombreux et dominants. En milieu urbain, l'embranchement du canal et ses berges, soit le lit majeur, sont classés en zone rouge.

Des aménagements sont à envisager pour ouvrir à l'urbanisation de certaines zones, comme celle de La Ponte, sur la pointe Nord de la ville. (Cf PPRI, et annexes revue de presse)

Ces mesures sont prises afin de ne plus permettre la réalisation de constructions, sans tenir compte des risques possibles. Cela assure le bien des habitants, mais évite aussi des catastrophes économiques, matérielles, voire corporelles. Concernant la ville de Talange, deux crues marquent le paysage et les mémoires. Des photos de celles-ci, et quelques symboles signalétiques les entretiennent, et témoignent de l'ampleur du phénomène. Ils servent à la fois de marques et de mesures.

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune prend en compte le risque inondation.



- L'INFORMATION PREVENTIVE :

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :
- Présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie ;
- Distribution de plaquettes d'information dans Horizon ;
- Apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive.
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements Scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- LE PPRI

Les PPRI sont des procédures spécifiques accompagnées de cartes réglementaires des risques d'inondation. Ils prennent effet à l'échelle d'une commune et sont annexés dans le POS.

Les PPRI définissent un zonage à caractère restrictif dans le temps, sur les implantations de constructions dans les secteurs inondables.

Ils sont soumis à enquête publique et les cartes sont étudiées et instruites à l'initiative du préfet. Les PPRI permettent d'assurer une meilleure reconnaissance du risque dans le temps afin d'optimiser sa prévention.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il est annexé au POS conformément à l'article R126.1 du code de l'urbanisme.

La ville dispose de cet outil qui a été arrêté en date du 30 Aout 2005, constituant la modification n°11 du POS de la ville. Cette mesure est impulsée par les directives de la loi Barnier du 2 février 1995.

L'objectif est de réduire le risque, en agissant sur la vulnérabilité d'un espace, suite à un aléa :

- \* L'aléa est un phénomène naturel, où l'homme ne peut intervenir, et le limiter
- \* La vulnérabilité regroupe les agissements de l'Homme, et la façon dont il aménage son environnement. Le fait d'urbaniser, rend les sols imperméables, et créé des inondations, et ruissellements de surface.



- MESURES DE PROTECTION

***IDENTIFIER LES MESURES PRECISES PRISES PAR LA COMMUNE, LES CONSIGNES A LA POPULATION***


Le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours. Il doit mettre en œuvre les secours de première urgence. Il est donc indispensable que la Maire mette en place le PCS, ce qui lui permettra d'organiser et de mettre en œuvre l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

### 3.4 EN CAS SINISTRE

➤ *Au moment de l'alerte*

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

- \* Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités.
  - ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.
  - ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.
  - ✓ Quand vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie !
- \* Mettez hors d'eau le maximum de vos biens.
  - ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau.
  - ✓ Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution.
  - ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
  - ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.
  - ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.
- \* Installez vos mesures de protection temporaires
  - ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération...).

✘ Coupez vos réseaux.

- ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits.
- ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances.
- ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.



En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

✘ Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté

- ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
  - radio portable avec piles,
  - lampe de poche,
  - eau potable,
  - papiers personnels,
  - médicaments urgents,
  - couvertures,
  - vêtements de rechange,
  - matériels de confinement.....



➤ *Pendant la crise*

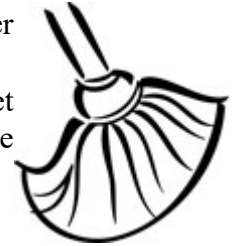
Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

➤ *Après la crise*

- ✘ Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- ✘ À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.

\* Que jeter et que garder ?

- Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.
- Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent.
- Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.
- Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.
- Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.
- Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.



\* Avant de réintégrer la maison

Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous.

Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés.

S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire au sujet du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés.

Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté grasseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur.

Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.



× Votre assurance et vous

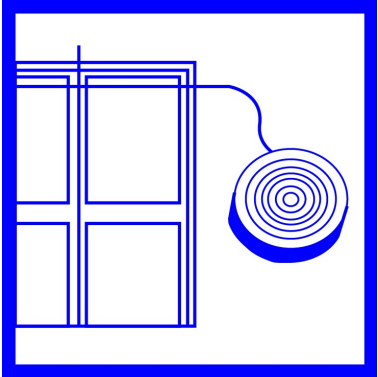
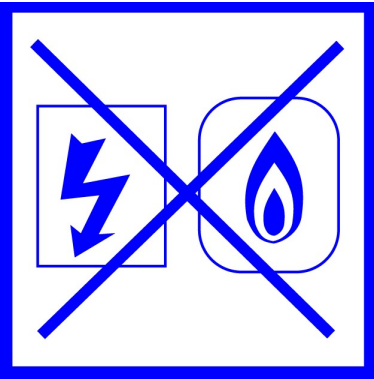

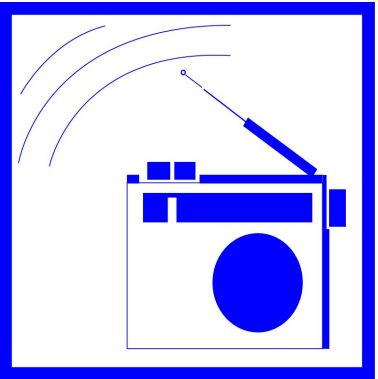


✓ Entamez les démarches d'indemnisation

- Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.
- La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.

✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle

- L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.
- Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.
- Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.
- En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle.
- C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.

### 3.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

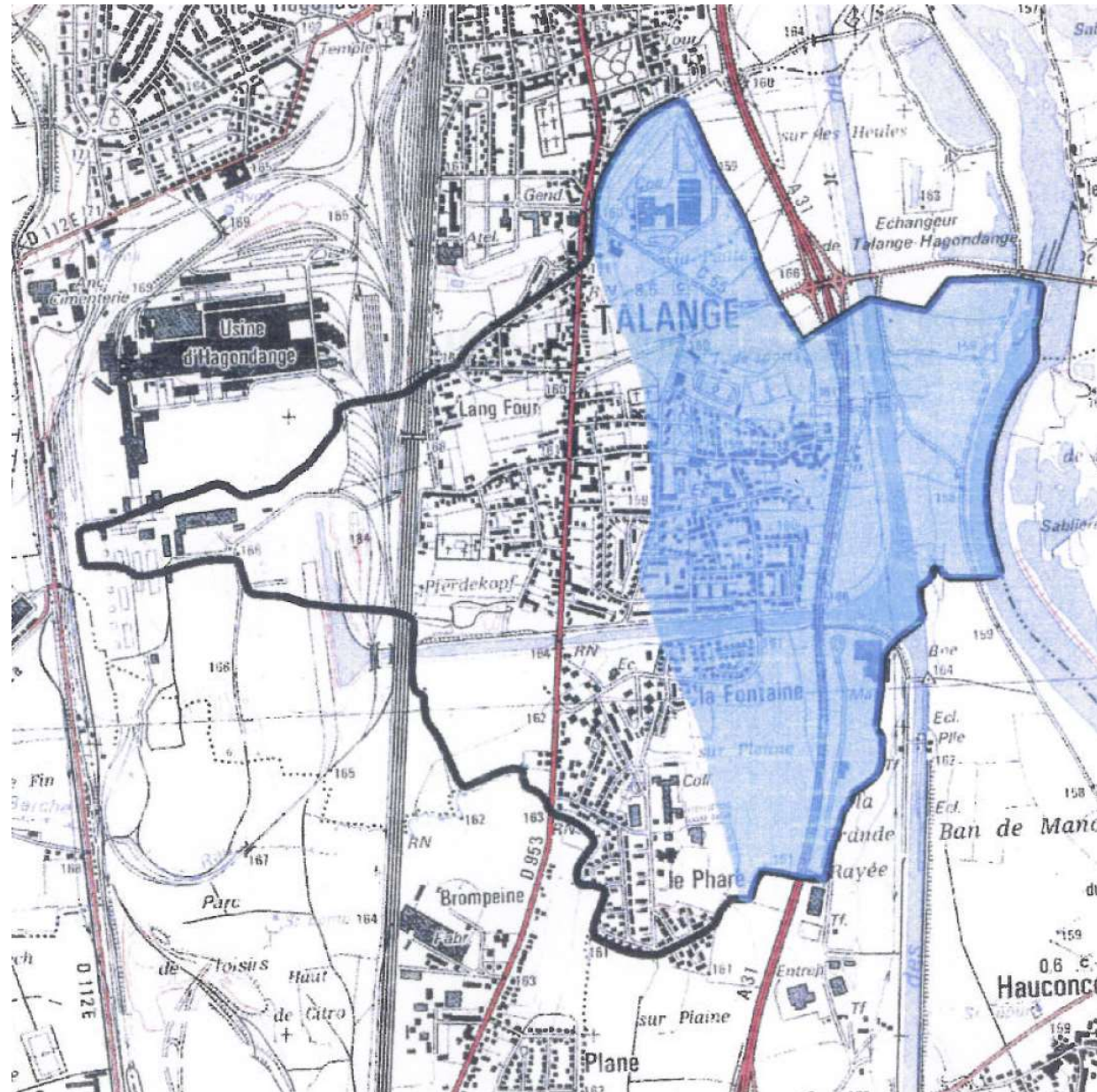
		
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Montez immédiatement à pied dans les étages</p>
		
<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>

### 3.6 CARTOGRAPHIE

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.





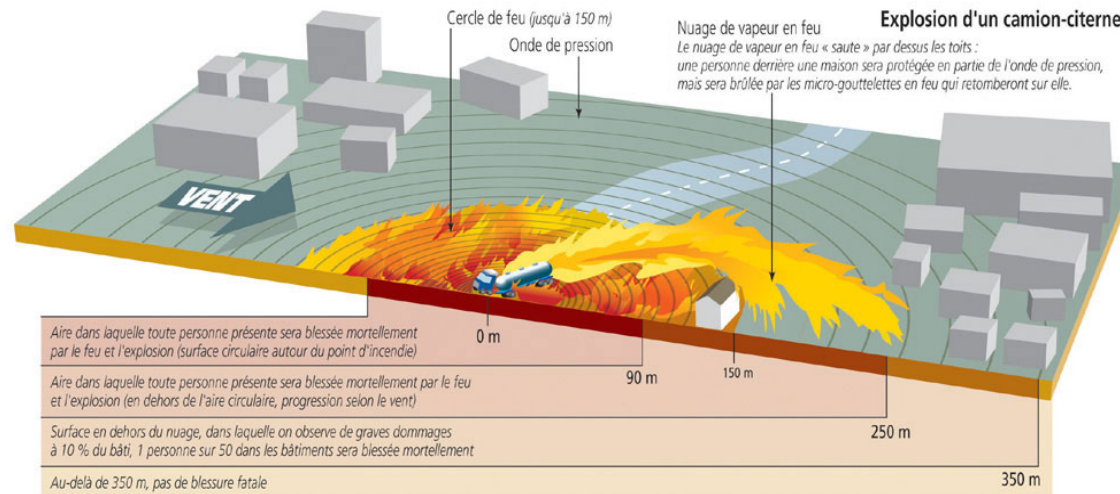
The image shows the rear of a white tanker truck. It has a ladder on top, orange hazard lights, and a yellow license plate. The text "LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES" is overlaid in large, bold, black letters across the center of the image.

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## 4 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.



## **4.1 SITUATION**

La commune se situe approximativement à mi-chemin entre Metz et Thionville, en bordure de l'autoroute A 31. Elle est desservie par l'échangeur Talange/Hagondange.

Les accidents de transport de marchandises dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune. Toutefois nous pouvons identifier différents axes traversés par un flux de transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer :

- Dans un axe Nord-Sud :
  - Voies routières : A 31, RD 953
  - Voies ferrées : ligne SNCF Metz / Thionville
  - Voies fluviales : La Moselle et le Canal des mines de la Moselle
- Dans un axe Est-Ouest :
  - Voies routières : RD 55 et RD 52 qui permettent la liaison de la vallée de la Moselle au pôle industriel d'ENNERY.
- Par canalisation :
  - Canalisations de gaz : un gazoduc de gaz de France et un oxydure d'Air liquide

## **4.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

D'ordre général une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître



sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

- Mesures de prévention

- Transport par voies routières :

- Des voies de contournement permettent de délester le centre-ville
- La circulation est interdite aux PL > 3,5T
- Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité
- Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003
- Transport par voie ferrée :
- Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et la loi du 30 juillet 2003

- Transport par voie maritime :

- Se renseigner auprès de UNF s'il y a ou pas des Transports de Matières Dangereuses.
- Si oui, lesquels ? Et quelle réglementation s'applique ?
- Respecter et faire respecter l'accord européen ADN et la loi du 30 juillet 2003

- Transport par canalisations enterrées

- Surveillance régulière du gazoduc par organisme compétent.
- Servitudes d'utilité publique liées à sa présence
- Les canalisations sont repérées sur le terrain (bornes jaunes).
- Tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier. Les renseignements sont disponibles en Mairie.

- MESURES DE PROTECTION :

Pour les transports de matières dangereuses, un Plan de Secours Spécialisé prévoit les mesures à prendre et les moyens de Secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature et présentant un danger pour la population (périmètres de Sécurité, déviation, barrages flottants, etc.)



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses



Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

- MAITRISE DE L'URBANISME

Ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

- L'ALERTE

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

- CONSIGNES SPECIFIQUES

#### AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

#### PENDANT

#### SI VOUS ETE TEMOIN D'UN ACCIDENT :

- **PROTEGER** : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- **DONNER L'ALERTE** (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
- ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
- ◆ La présence ou non de victimes,
- ◆ La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...)
- ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE**
  - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)



- ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

## APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

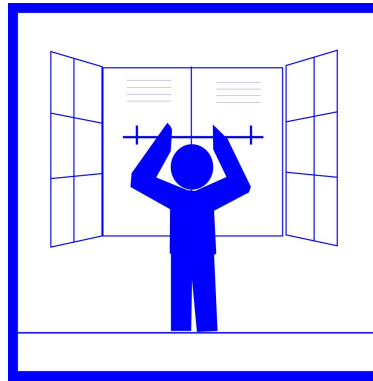
- L'INDEMNISATION

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

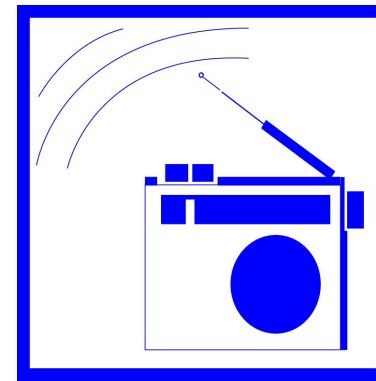
### 4.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous rapidement dans un bâtiment



Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations



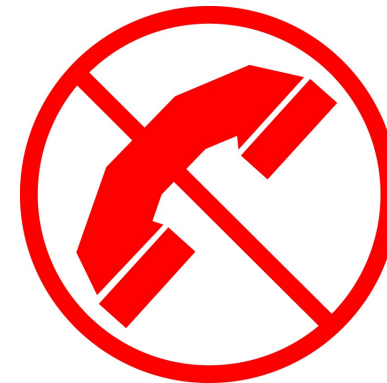
Écoutez les consignes à la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux



Pas de flammes ni d'étincelles

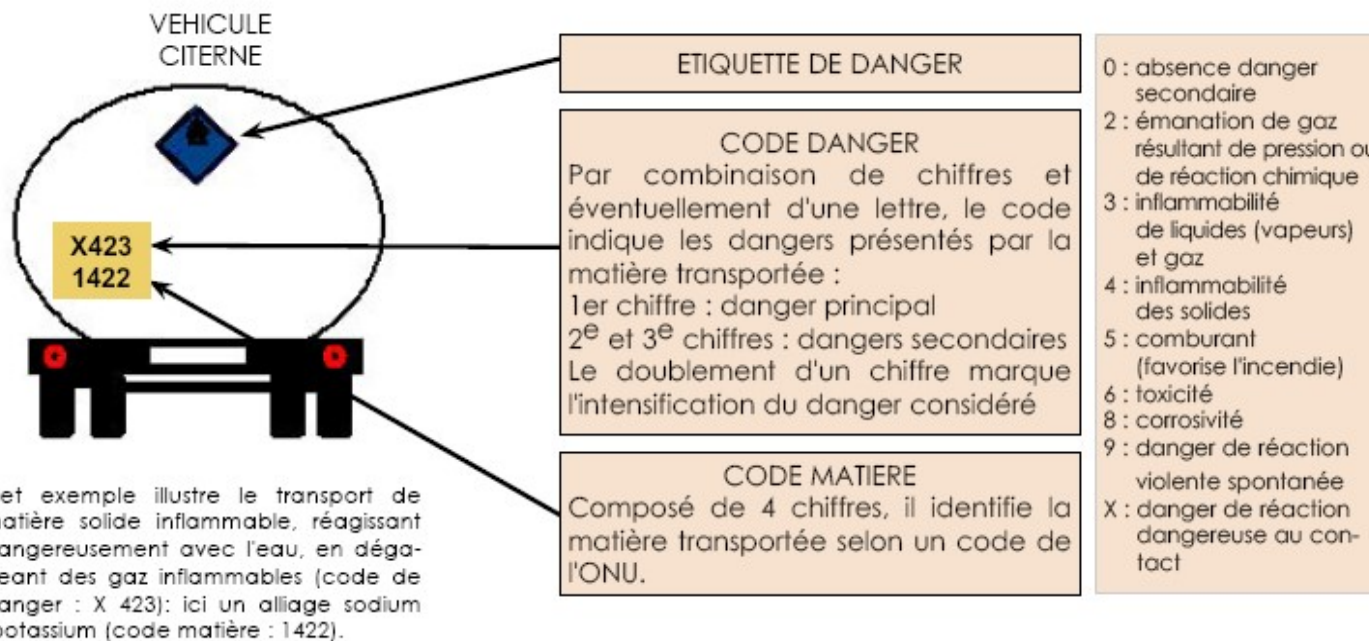


Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les  
secours

## 4.4 NOMENCLATURE DES T.M.D.

# Le risque transport de matières dangereuses










Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds  
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

## 4.5 LES PICTOGRAMMES TMD

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	



## 4.6 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



# LE RISQUE NUCLEAIRE

## 5 LE RISQUE NUCLEAIRE

### 5.1 SITUATION

Le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire de Cattenom est de 20 km, la commune de Talange est incluse dans ce périmètre. Le risque nucléaire provient de la survenance d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes adaptés. Les accidents peuvent survenir :

- Lors d'accidents de transport car des sources radioactives sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau voire avion,
- Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments,
- En cas de dysfonctionnements sur une installation nucléaire industrielle. L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.





On distingue deux modes d'explosion :

- Exposition externe : la source de rayonnement n'est pas en contact direct avec la personne (irradiation externe) et la dose reçue ne correspond qu'au temps pendant lequel s'est produit l'explosion (substances radioactives sous forme de nuage ou de dépôts sur le sol, sources à usages industriel ou médical ...),
- Exposition interne : le radionucléide pénètre à l'intérieur de l'organisme par ingestion ou inhalation, on parle alors de contamination interne. L'exposition continue donc au-delà du moment où a lieu l'incorporation et croît en fonction de la période radioactive du radionucléide incorporé et de la vitesse d'élimination par l'organisme.

## **5.2 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

La commune s'occupe de relayer l'alerte du préfet à la population ainsi que les consignes de sécurité :

- Prendre des pastilles d'iode si l'ordre est donné uniquement,
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment et fermer les fenêtres,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, conservatoire ... ils seront mis à l'abri par le personnel.

La commune se charge de la mise à l'abri des personnes situées dans ses locaux au moment de l'alerte et de la distribution de la pastille si l'ordre en est donné par le préfet. La commune travaillera de pair avec les services de sécurité concernés et diffusera les informations nécessaires à la population : rester isolé, préparation d'une éventuelle évacuation ... A la fin de l'alerte la commune vous avertira et c'est seulement à ce moment que vous pourrez à nouveau sortir.



# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



## 6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

**Mairie**  
**46 Grand'Rue**  
**57525 Talange**  
**Tél. 03 87 70 87 80**

Pompiers : 18 (téléphone fixe) ou 112 (téléphone portable)

Gaz de France : 0 810 433 157

Centrale Nucléaire de production d'Electricité de Cattenom (n° vert) : 0 800 10 09 08

Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 03 82 53 25 89

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) : 03 87 56 42 00

Préfecture de la Moselle : 03 87 34 87 34

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) : 03 87 39 99 99

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S) : 03 87 37 56 00



# PLAN D’AFFICHAGE

## 7 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public avec une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes.
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

